

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ZAESSINGUE
SEANCE DU 24 JUIN 2024

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 17 juin 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2024 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

Présents : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Nathalie BREI, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM

Excusée : Noémie WINDENBERGER

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 15 avril 2024
- 2 - Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
- 3 - Décision modificative n° 1/2024
- 4 - Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération
- 5 - Rivières de Haute-Alsace : convention de surveillance du système d'endiguement du bassin de rétention
- 6 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 15 AVRIL 2024**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Marc FREY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 2 - ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Après en avoir discuté, le Maire présente le tableau des présences pour tenir le bureau de vote lors des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.

POINT 3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024

A la suite d'une erreur de frappe dans le montant du report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (96 793,93 € au lieu de 96 793,03 €), le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n° 1 /2024 comme suit :

- en recettes de fonctionnement, compte 002 : - 0,90 €
- en dépenses de fonctionnement, compte 615221 : - 0,90 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 1/2024.

Il convient également de d'annuler la délibération de vote du budget primitif 2024 du 15 avril 2024 et de la remplacer par celle-ci :

BUDGET PRIMITIF 2024 (CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 15.04.2024)

Le Maire présente la proposition du budget primitif 2024, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 425 493,03 €

Recettes : 425 493,03 € dont un excédent antérieur reporté de 96 793,03 €

Section d'investissement

Dépenses : 80 409,43 €

Recettes : 80 409,43 € dont un excédent antérieur reporté de 25 409,43 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif pour l'année 2024.

POINT 4 - PRESENTATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2024-2030 DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

A la lumière des éléments ci-avant exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

POINT 5 - RIVIERES DE HAUTE-ALSACE : CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BASSIN DE RETENTION

Par courriel du 2 mai 2024, Rivières de Haute-Alsace informe la collectivité que « la commune est protégée par un bassin de rétention. Suite à de nombreuses modifications réglementaires, le Syndicat Mixte de l'Ill doit déposer un dossier de régularisation de digue en aménagement hydraulique auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention de surveillance et les consignes jointes nous permettent de justifier que la commune surveille bien son ouvrage pendant que les équipes de RIVERES de Haute-Alsace patrouillent sur l'ensemble du bassin versant. Lors de cette délibération, la commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance ».

Le Maire présente le projet de convention de surveillance : *Projet de convention relative à la gestion et la surveillance de l'aménagement hydraulique et barrage de **Zaessingue***

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte de l'Ill, 100 avenue d'Alsace 68 000 COLMAR représenté par son Président en exercice M. Michel HABIG, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale du syndicat mixte de l'Ill en date du 12 octobre 2023;
- RIVIERES de HAUTE ALSACE (RHA), 100 avenue d'Alsace 68 000 COLMAR représenté par son Président en exercice M. Michel HABIG, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale de Rivières de Haute Alsace en date du 27 mars 2024;
- La commune de Zaessingue, 1 rue Pasteur 68 130 ZAESSINGUE, représenté par son Maire en exercice M. Roger ZINNINGER, dûment habilité par délibération du conseil municipal duen date du

Préambule :

Dans le cadre de la requalification des bassins de rétention en aménagement hydraulique (AH), la réglementation demande une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue. L'ouvrage de Zaessingue bénéficie du double classement en AH et en barrage. Cette convention a pour but de clarifier le rôle de chaque partie dans cette surveillance.

La commune, parfois propriétaire des ouvrages, bénéficie du rôle de protection contre les inondations grâce à la présence de l'AH, elle est membre du Syndicat Mixte de rivière.

Le syndicat mixte de rivière, est le gemapien, le titulaire de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la gestion de l'ouvrage. La compétence lui a été transférée par les EPCI, membres du syndicat.

Enfin, Rivières de Haute-Alsace, dont les membres sont les différents syndicats mixtes de rivières, est le gestionnaire des AH pour le compte du syndicat et le maître d'ouvrage délégué des opérations de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties dans la surveillance de l'aménagement hydraulique-barrage de Zaessingue en gestion courante et en période de crue.

Les consignes de l'ouvrage sont intégrées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de gestion courante

2.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RIVIERES de Haute Alsace s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires comprenant la rédaction et la mise à jour des différents documents (Dossier d'ouvrage, Document d'Organisation, Registre, Rapport de surveillance et la réalisation des Visites Techniques Approfondies, des Études De Dangers)
- Faire réaliser l'entretien courant des ouvrages (fauchage, graissage, niveau de la crête...)
- Proposer un programme d'investissement si nécessaire au gemapien
- Entretien des relations avec les services de contrôle (DDT, DREAL/Service de Contrôles des Ouvrages Hydrauliques SCOH)

La surveillance du niveau des cours d'eau est accessible au grand public à tout moment sur le site www.rivieres.alsace, cette surveillance ne fonctionne pas dans le cas d'un phénomène orageux.

2.2 Les missions du syndicat de rivière

Le syndicat s'engage à :

- Le Syndicat s'engage à financer les travaux d'entretien ou d'investissement nécessaire au maintien ou à l'amélioration de la sécurité de l'ouvrage

2.3 Les missions de la commune

La commune de Zaessingue s'engage à :

- Réaliser et/ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en intégrant les consignes de gestion en période de crue (organisation interne de la commune pour la surveillance de l'AH, PC crise, seuil d'alertes et évacuations...).
- Avertir RHA en cas de remplissage de l'ouvrage.
- Assurer l'information préventive et en crise de la population au regard du risque inondation (mode de communication/sirène...).
- Fournir le contact des personnes référentes joignable 7/7j et 24/24h au sein de la commune au Syndicat Mixte de l'Ill, informer de tout changement de personnel afin de mettre à jour le contact.

N° du/des contact(s) de référence joignable(s) à tout moment et adresse mail_____

Article 3 : Modalités de gestion pendant la crue

3.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Agréger les informations remontant du terrain concernant l'ouvrage par la commune de Zaessingue.
- Se rendre sur le terrain dans la mesure de ses possibilités (disponibilité du personnel, rapidité de l'évènement/temps de déplacement...) et faire intervenir des engins/moyens si nécessaires, avec l'aide de la commune.

3.2 Les missions de la commune

La commune de Zaessingue s'engage à :

- Assurer la surveillance visuelle de l'ouvrage dans le respect des consignes de gestion sans mise en danger du personnel communal (selon les consignes en annexes)
- Tenir informé RHA de l'évolution et de tout dysfonctionnement de l'ouvrage, numéro d'astreinte 06-83-40-31-13.
- Respecter et mettre en œuvre les consignes de gestion de l'ouvrage et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Fournir le matériel de sécurité au personnel communal en charge de la surveillance de la digue. (Gilet de sauvetage, communication...)
- Assister RHA et mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour intervenir en cas de défaillance de l'ouvrage, dans la limite de la sécurité des personnes

Article 4 : Modalités de gestion après la crue

4.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Réaliser la visite post crue si nécessaire
- Renseigner les documents réglementaires et la déclaration de l'Évènement Important pour la sécurité Hydraulique (EISH) si nécessaire
- Assurer un suivi de la base de données des ouvrages
- Proposer au syndicat de rivière des travaux de réparation et de confortement de l'ouvrage si nécessaire.

- Mettre à jour les consignes de sécurité et de gestion de l'ouvrage si nécessaire.

4.2 Les missions de la commune

La commune de Zaessingue s'engage à :

- Réaliser une visite post-crue de l'ouvrage.
- Informer RHA de tout désordre observé sur l'ouvrage.
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives (adaptation du Plan Communal de Sauvegarde).
- Participer au retour d'expérience initié avec le Syndicat mixte de l'Ill sur les consignes de gestion en crue

Article 5 : Informations complémentaires

5.1 La sécurité des surveillants

Il est important de préciser que la surveillance des digues en période de crue comporte des dangers non négligeables pour la sécurité des surveillants tels que les risques de chutes et de noyade.

5.2 Le droit de retrait

Le surveillant peut faire valoir son droit de retrait s'il estime le risque trop important lors de la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties.

Elle sera valable pendant toute la durée de vie de l'ouvrage (digue) aménagé sur la parcelle considérée, et jusqu'à son enlèvement par le Syndicat Mixte.

Les termes de la présente convention restent en vigueur en cas de changement des parties, et s'appliquent à ces dernières.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties, dûment approuvé par les assemblées délibérantes respectives. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties devront procéder à minima à 1 réunion de tentative de conciliation (2 mois minimum et 6 mois maximum de conciliation à partir de la première réclamation écrite) avant tout recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à cette convention ;

Le Conseil Municipal précise que l'ouvrage est opérationnel depuis pas moins de douze années et qu'il est géré, entretenu et surveillé par la commune. La personne référente reste Monsieur le Maire depuis cette date.

POINT 6 - DIVERS

6.1 5^{ème} édition de la Journée citoyenne le 14 septembre 2024

Réunions de préparation le 26 août 2024, le 02 septembre 2024 et le 09 septembre 2024.

6.2 Nettoyage des trottoirs

Chaque propriétaire ou locataire est responsable de nettoyage et du désherbage au droit de sa propriété. Un rappel dans ce sens sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

6.3 Stationnements rue de l'église « Carrés du Verger »

Les trois nouveaux carrés de l'habitat de la rue de l'église sont quasiment tous habités. Il est constaté que les places de parking sont insuffisantes : les voitures stationnent le long des trottoirs, gênant le passage des piétons, et sur les parcelles privées voisines et non construites. Il faudra rapidement trouver des solutions à ce problème

Séance levée à 21 h 40

Le Maire :

Roger ZINNIGER

Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 24 juin 2024

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 15 avril 2024
- 2 - Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
- 3 - Décision modificative n° 1/2024
- 4 - Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération
- 5 - Rivières de Haute-Alsace : convention de surveillance du système d'endiguement du bassin de rétention
- 6 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 ^{er} Adjoint		
Pascal NAAS	2 ^{ème} Adjoint		
Laurence GUERRA	3 ^{ème} Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère	excusée	
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		